

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. HERVE DE SAISY, ayant pour objet de dispenser temporairement les candidats à l'engagement dans l'armée de terre, de l'obligation de savoir lire et écrire, par assimilation à la loi votée dans ce but pour l'armée de mer.

MM.

- 1^{er}BUREAU : AMIRAL DE MONTAIGNAC.
2^e — GÉNÉRAL DUBOYS-FRESNEY.
3^e — GÉNÉRAL COMTE ESPIVENT DE LA
VILLESBOISNET.
4^e — GÉNÉRAL DE LADMIRAUT.
5^e — CAZALAS.
6^e — HERVÉ DE SAISY.
7^e — AMIRAL JAURÉGUIBERRY.
8^e — GÉNÉRAL PÉLISSIER.
9^e — CORBON.

Commission relative à la proposition de M^r
Herri de Saizy, concernant les illettrés des armées. —

Séance du 16 Décembre 1880.

~~Membres de la Commission.~~

M^r Le Général de L'Amirauté en nommi Président et M. Cazalas, Secrétaire.

La commission se compose de M^s M^s.

1^{er} Bureau M^r d'Arzal de Montaignac.

2^e Le Général Dubouys Fresney.

3^e Le Général Espivent de la Villeboisnet.

4^e Le Général de L'Amirauté.

5^e Cazalas.

6^e Herri de Saizy.

7^e L'Amiral Jauréguiberry.

8^e Le Général Bélinet.

9^e Corbon.

M^r le Général de L'Amirauté et nommi Président

M^r Cazalas, Secrétaire et rapporteur.

Le Général Bélinet combat le projet de loi.

M^r l'Amiral de Montaignac pense qu'il conviendrait d'abroger l'article de la loi qui oblige de jeunes gens à l'avoir l'âge et circons par contractat un engagement.

M^r l'Amiral Jauréguiberry est d'avis d'adopter le projet de loi sans modification.

Pour les membres présents approuve la proposition de M^r l'Amiral Jauréguiberry, à l'exception de M^r Bélinet.

Le Secrétaire
Cazalas.

Le Président.
H. de L'Amirauté

2

Séance du 3 février à 9 heures.

Présents: Mm. le Général d'Admirant, Corbon, l'Amiral
Jauriquiberry, le Général Espérandieu de Villeboisnet, le Général
Duboy-Fresney, Cazalas, l'Amiral de Montaignac.

M^r Cazalas a la parole pour la lecture de son rapport.

La Commission décide que M. le Ministre de la guerre sera convoqué
par la séance prochaine pour donner son avis sur le fond de la proposition
de loi.

La séance est levée à 10 h 42.

Le Secrétaire
Cazalas.

Le Président.
Le Général d'Admirant

Séance du 8 février.

Présents: Mm. le Général d'Admirant, le Général Espérandieu
de Villeboisnet, le Général Duboy-Fresney, ^{l'Amiral de Saisy et} le Général Cazalas.

M. le Ministre de la guerre assiste à la séance pour
donner son avis sur le principe de la proposition.

M. le Ministre dit:

Qu'il a vu qu'il a donné devant la Commission d'Intendance
sur la proposition de loi de M. de Saisy n'est pas aussi favorable à la proposition
que celui qui de trouve formulé dans le rapport de cette Commission;

qu'il ne voit, pour sa part, en ce qui concerne son département, aucun
intérêt à l'adoption de la proposition de M. de Saisy;

que l'application de l'article 16 de la loi de 1872 n'entraîne guère de renouveau
insignifiant, ~~pour l'armée de terre~~ l'armée de terre;

que le rejet de la proposition aurait pour conséquence, l'avantage de
porter vers la marine qui, elle surtout, a besoin d'augmenter son recrutement,
les jeunes gens qui, par suite de leur manque d'instruction première
ne pourraient être admis à entrer dans les corps de troupes de l'armée de terre;

Il ajoute que si la marine a besoin d'engager illettrés pour

3

Quant à son recrutement, les engagemens volontaires ne sont utiles à l'armée ^{de terre} que à la condition d'être offerts instruits pour devenir caporaux et sous officiers, et que les volontaires illettrés, par suite de exercises longs et pénibles aux quels ils sont soumis n'ont pas le temps d'apprendre à lire et à écrire dans les écoles régimentaires.

Le Général Périsse a écrit à ce sujet à M. le Ministre de la guerre dont il partage le manière de voir, que le service de la Marine est très dur et que les engagemens volontaires pour les équipages de la flotte déchargent les contingents de l'armée de terre d'un certain nombre d'engagemens volontaires dans l'armée de terre d'un certain nombre d'engagemens pour la Marine.

Le Général d'Amiraut répond à M. le Ministre que les écoles régimentaires fonctionnent régulièrement, que les jeunes soldats y prennent généralement une bonne instruction et que certains jeunes gens s'engagent à l'armée de terre de préférence à la Marine.

M. de Saisy dit qu'il a été amené à la proposition par le but de rétablir l'égalité de recrutement entre les deux armées de terre et de mer, d'après la loi de 1872. Il ajoute:

Que les jeunes gens illettrés n'apprennent pas à lire et à écrire en vue d'un engagement volontaire;

Que l'application de la loi de 1872 n'augmentent en aucun façon le nombre de jeunes gens sachant lire et écrire;

Que la Marine est admise à recueillir le bénéfice des engagemens volontaires et qu'il n'y a pas de raison pour ne pas au contraire le même avantage à l'armée de terre;

Qu'il importe de rétablir l'égalité de citoyens devant l'impôt du sang;

Que les habitants du littoral aiment de préférence la Marine à l'armée de terre comme les habitants du Centre aiment mieux l'armée de terre que la Marine;

Qu'on se ferait un singulier illusion de croire qu'en reportant les engagemens volontaires pour l'un de deux armées on augmenterait le nombre de engagemens dans l'autre;

Que beaucoup de jeunes gens demandent à s'engager dans l'armée de terre pour éviter de servir dans la Marine, et même que des jeunes gens du littoral s'engagent dans les équipages de la flotte pour éviter le service de l'armée de terre.

M. le Ministre ne répond rien à ses objections, mais il persiste dans ses croyances qu'il vaudrait mieux s'en tenir à l'application de l'article 26 de la loi de 1872.

Après le départ de M. le Ministre, le Général Pélerin déclare avoir l'intention de sa première opinion.

Plusieurs membres étant absents & deux autres devant assister à un autre Conseil, le vote sur l'urgence de la proposition est ajourné à un jour prochain.

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Secrétaire
Carola

Le Président
G^l de Ladurand

Séance du 14 février

Présents: mm. le G^l de l'Admirauté, le G^l Espérand, le G^l Duboysses, l'Amiral Gourguibery, Cazaban, l'Amiral Montaignan, Norvès, Saisy.

M. Cazaban a la parole pour la lecture de son rapport qui est adopté à l'unanimité. Le rapport sera ~~adopté~~ déposé à la séance d'ajournement.

La séance est levée à 1 h 42

Le Secrétaire
Carola

Le Président
G^l de Ladurand